

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2022/60

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 18 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 11 août 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 8
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD, Sophie ALLEOUD.

Excusé(e)s : Philippe BOUNIARD (procuration à Claire BOMBRUN), Carole THOMAS (procuration à Agnès GUIGON), Jérôme MERCOYROL (procuration à Yves LAMOINE), Philippe EUVRARD (procuration à Jean-Charles GONIEAUX), Michel PREVOST (procuration à Simone GUICHARD), Bernard PUEYO (procuration à Pierre LAULAGNET), Catherine LEYNON (procuration à Tiphaine FARGIER).

Absent(e)s :

Yves LAMOINE a été élu secrétaire.

Objet : Tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'organigramme des services

Vu l'avis du CTP auprès du CDG 07, le 30 juin 2022.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires et que par dérogation, ils peuvent être pourvus par des agents contractuels :

- Sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Dans ce cadre, le contrat ne peut être conclu qu'à durée déterminée pour une durée ne pouvant excéder un an : cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.
- Sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les contrats sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que l'accès aux emplois permanents de la fonction publique susceptibles d'être occupés par des agents contractuels est organisé, dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics et des garanties prévues par la loi du 13 juillet 1983, selon une procédure de recrutement dont les modalités sont fixées par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel, le niveau de recrutement et de rémunération sera proposé dans le respect des dispositions prévues par les cadres d'emplois concernés ;

Considérant le besoin de la Commune d'Alba-la-Romaine de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

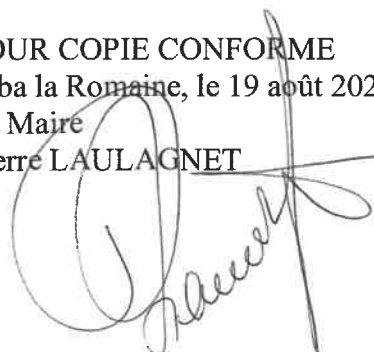
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité annexé à cette délibération à compter du 1^{er} septembre 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune d'Alba-la-Romaine.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 18 août 2022

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 19 août 2022
Le Maire
Pierre LAULAGNET





**COMMUNE DE
ALBA-LA-ROMAINE**

TABLEAU DES EFFECTIFS

1er septembre 2022

Les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ces documents prennent notamment la forme d'un tableau des effectifs listant l'ensemble des emplois permanents et en les classant par filière : il est ainsi préconisé d'adopter ce tableau une fois par an par délibération.

La Commune d'Alba-la-Romaine ayant procédé au cours de l'année 2021 à une réorganisation de ses services, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents en le rendant cohérent avec la nouvelle organisation en place.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune tel que présenté dans les tableaux ci-dessous.

| | Poste ouverts | Pourvus | Vacants |
|------------------------|---------------|---------|---------|
| Filière administrative | 6 | 6 | 0 |
| Filière technique | 11 | 10 | 1 |
| Filière animation | 1 | 1 | 0 |
| Filière médico-sociale | 1 | 1 | 0 |
| Total | 19 | 18 | 1 |

ETAT DU PERSONNEL FILIERE ADMINISTRATIVE

| CATÉGORIE B | tableau des effectifs au |
|---|---------------------------------|
| CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX | 0 |
| Rédacteur Principal 1ère classe | 0 |
| Rédacteur principal 2ème classe | 0 |
| Rédacteur | 0 |
| Total des postes pourvus : | 0 |
| Total des postes vacants : | 0 |
| CATÉGORIE C | |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | 6 |
| Adjoint administratif principal de 1e classe | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2e classe | 3 |
| Adjoint administratif | 2 |
| Total des postes pourvus : | 6 |
| Total des postes vacants : | 0 |
| Total des postes ouverts | 6 |
| Total des postes pourvus | 6 |
| Total des postes vacants | 0 |

ETAT DU PERSONNEL FILIERE TECHNIQUE

| <i>CATÉGORIE C</i> | |
|---|-----------|
| CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX | 2 |
| Agent de maîtrise principal | 1 |
| Agents de maîtrise | 1 |
| Total des postes pourvus : | 2 |
| Total des postes vacants : | 0 |
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | 9 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 7 |
| Adjoint technique | 1 |
| Total des postes pourvus : | 8 |
| Total des postes vacants : | 1 |
| Total des postes ouverts | 11 |
| Total des postes pourvus | 10 |
| Total des postes vacants | 1 |

FILIERE ANIMATION

| <i>CATÉGORIE C</i> | |
|--|----------|
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 0 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 1 |
| Adjoint d'animation | 0 |
| Total des postes pourvus | 1 |
| Total des postes vacants | 0 |
| Total des postes ouverts | 1 |
| Total des postes pourvus | 1 |
| Total des postes vacants | 0 |

ETAT DU PERSONNEL FILIERE MEDICO-SOCIALE

| CATÉGORIE C | |
|--|----------|
| CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | 1 |
| ATSEM principal de 1ère classe | 1 |
| ATSEM principal de 2 ème classe | 0 |
| Total des postes pourvus | 1 |
| Total des postes vacants | 0 |
| | |
| Total des postes ouverts | 1 |
| Total des postes pourvus | 1 |
| Total des postes vacants | 0 |

Commune d'ALBA-LA-ROMAINE

Organigramme fonctionnel

Septembre 2022

